ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Monsieur Frédéric TELLE
Directeur du centre socioculturel DUMAS
Tél : 03.21.77.45.60
ftelle@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CDi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20260511-DEC2026_88-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2026

DECISION N° 2026 - 88

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR DIX SEANCES DE COUTURE PROPOSEES DANS LE CADRE DES ATELIERS PARENTALITE ET MERCREDIS ANIMES AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL DUMAS PORTE PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Dumas,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de projet du centre socioculturel Dumas présenté par la Ville pour la période 2023/2026.

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

Considérant que la mise en place de dix séances de couture nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « LE CORON DES ARTS », représentée par Madame Lydia VANPEENE, Administratrice générale.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective famille » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas pour la période 2023/2026, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de dix séances de couture, avec l'association « LE CORON DES ARTS », représentée par Madame Lydia VANPEENE, Administratrice générale, dont le siège social se situe Maison du 9 – 5 rue la Rochefoucauld – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Lydia VANPEENE a présenté un devis relatif à la mise en place de dix séances de couture pour un montant total s'élevant à la somme de 2 626 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective famille » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Madame Lydia VANPEENE ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur dix séances en jour de semaine selon une programmation élaborée pour la période de mars à juin 2026 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Dumas.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « LE CORON DES ARTS » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 626 € HT (deux mille six-cent-vingt-six euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'association « LE CORON DES ARTS » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 626 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 07/05/2026

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels
et aux politiques familiales

Ludivine DEGOUVE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE